

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1058 FINAD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : AVENANT N° 1 – MARCHE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT ET RESTRUCTURATION D'UNE SALLE EXISTANTE – LOT N° 12 – ELECTRICITE CFO CFA

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- La nécessité de modifier le montant du marché public, à la demande du Maître d'ouvrage pour la création d'un rangement supplémentaire et agrandissement d'un local TGBT,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante, en appliquant une plus-value d'un montant de 1 669.73 € TTC, ce qui donne un nouveau montant du marché public de 345 336.90 € TTC.

Fait à Longuenesse, le 12 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire absent,
L'adjointe déléguée,



[Signature]
Delphine DUWICQUET

Publication le 13/05/2026